PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE L'ÉRABLE VILLE DE PLESSISVILLE

PROJET DE RÈGLEMENT

RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE DE PLESSISVILLE À COMPTER DE 2026

LE LUNDI, quinzième jour du mois de décembre deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Jonathan Dubois, Rémi Brassard, Joanie Bédard, Valérie Desrochers, Catherine Côté et Christine Gingras;

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) permettent à toute municipalité de financer tout ou partie de ses biens, de ses services ou de ses activités au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens, il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par ____, conseill____, à la séance ordinaire du 24 novembre 2025;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- [Définitions] À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression ne sont pas spécifiquement définis, ils s'emploient selon le sens communément attribué à cette expression, terme ou mot.

Autre organisme ou Personne juridique, autre qu'une personne physique, par exemple organisation locale une société par actions, une association

Coût des travaux Travaux à l'interne :

Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus le coût réel des matériaux, de la machinerie et des autres équipements en plus des frais d'administration.

Travaux à contrat :

Le coût des travaux est égal au coût réel, plus les frais d'administration.

Coût réel Le coût de la facture en diminuant la partie des taxes remboursées à la Ville

Frais d'administration Une somme égale à 15 % du coût de la facture avant taxes

Organisme à but non lucratif n'ayant pas son siège sur le territoire Organisme associé

de la Ville, mais qui y exerce des activités.

Organisme reconnu

Tout organisme de la Ville de Plessisville accrédité en vertu de la politique municipale nº 8 intitulée « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ».

Résident

Toute personne physique, ayant sa résidence principale sur le territoire de la Ville. Pour les fins de l'application des ententes loisirs, les personnes physiques dont la résidence principale est située sur le territoire d'une municipalité disposant d'une entente loisirs avec la Ville de Plessisville sont considérées comme des résidents.

Article 2.- [Tarifs] Les tarifs, mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

La Ville applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Article 3. — [Généralités]

1° Photocopie d'un document

	a) Par page	0,45 \$
	b) Maximum pour un règlement	48 \$
2°	Copie du rapport financier ou du document des prévisions budgétaires (format numérique)	5 \$
3°	Drapeau de la Ville (avec logo)	85 \$
4º	Objets promotionnels à l'effigie de la Ville : les employés municipaux peuvent se les procurer à 50 % du prix coûtant pour chaque objet	50 % / prix coûtant / objet
5°	Demande d'un état détaillé des taxes et un état de compte, pour toute demande faite sur requête d'un professionnel dans le cadre d'une transaction immobilière	140\$
6°	Traitement d'un dossier relatif à la suspension d'un permis de conduire émanant d'une cour municipale autre que la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville	20 \$
7°	Frais de repiquage de cause sur support numérique (coût du support en sus)	20 \$
8º	Frais pour les paiements effectués via la plate-forme « Constats Express » pour la cour municipale	
	a) Par paiement partiel	2\$
	b) Par paiement complet	5\$
9°	Frais pour les chèques sans provision (à l'exception de la cour municipale)	45 \$

10°		sation du panneau d'affichage numérique, comme prévu Politique municipale nº 18					
	a)	Pour les organismes reconnus, associés et les municipalités ayant une entente loisirs avec la Ville	75 \$	Par message, pour un affichage de 10 jours, excédant les messages annuels gratuits			
	b)	Pour les organismes non reconnus ou de l'extérieur du territoire de la Ville de Plessisville	95 \$	Par message, pour un affichage de 10 jours			
	c)	Pour les commerces locaux indépendants (par jour)		28,80 \$			
	d)	Pour les chaînes de commerces ou franchisés (par jour)		72\$			
11º	Loca	ation de véhicule électrique Chevrolet Volt		2 \$/15 minutes			
12º		k horaire du personnel lorsque ce n'est pas déjà prévu s le présent règlement		Salaire brut majoré de 50 %			
13°	' Frais	s de kilométrage	facturée Rec gestion	emnité de kilométrage e est celle prévue dans le ueil des politiques de produit par le Conseil du r, selon la tarification en vigueur			
14º	Frais	s de repas		Selon le coût réel			
15º	Rem	placement d'une carte perdue de bibliothèque		2\$			
16º	Bris	ou pièce manquante — Jeux de société la bibliothèque					
	a)	Pièce remplaçable (pions, fiche de règlements)		1\$			
	b)	Pièce importante (sablier, dés, cartes, boîte du jeu)		5\$			
		Pièce essentielle au jeu (incluant la boîte du jeu si le plateau de jeu y est intégré)	Coût d	le remplacement du jeu			
17º		alité — Récidive de dépôt d'un jeu de société dans la e à livres de la bibliothèque		5\$			
18º	Ven	re de volumes élagués et de périodiques					
	a)	Volumes élagués		1 \$/livre (poids)			
	b)	Périodiques	0,5	0 \$ à 1 \$/exemplaire			
19º	Plan	des districts électoraux		5\$			
20°	20° Copie imprimée d'un compte de taxes (envoi par courriel gratuit) 2 \$						
21º	21° Envoi ou réception de télécopie (5 pages et moins) 1 \$						
22º	2º Dommages causés à la propriété de la Ville Coût réel						
23°	23° Vente de réservoir en cage (tote) de 1000 litres vide 50 \$						

Article 4.	— [Vente de produits lors d'évènements organisés par la Ville	e (taxes incluses)]			
1°	Bière de base	Petite cannette :	4 \$		
		Grosse cannette :	7\$		
2°	Bière de microbrasserie	Petite cannette :	7\$		
		Grosse cannette :	8,50\$		
3°	Bière en promotion	4 \$			
4°	Prêt-à-boire	6\$			
5°	Vin	Verre :	6\$		
		Bouteille :	25 \$		
6°	Cocktail sans alcool	6\$			
7°	Chips	2\$			
8°	Cône en bonbons	2\$			
9°	Café	3 \$			
10°	Café alcoolisé	6\$			
11°	Jus, liqueur et eau	2 \$			
12°	Prix d'entrée Plaisirs d'été (verre ou bracelet)	12 \$			
13°	Location d'espace Plaisirs d'été (foodtruck et brasseur)	460 \$			
Article 5.	— [Greffe]				
1º	Certificat divers	10 \$			
2°	Authentification de documents d'un non-résident	5\$			
_	3° Assermentation ou déclaration solennelle d'un non- résident 5 \$/chaque				
4°	Loyer mensuel — Parcs de maisons mobiles	25 \$			
Article 6. — [Développement et aménagement du territoire]					
	Pour toutes demandes d'information nécessitant de la	Taux horaire :	60 \$		
	recherche ou de la compilation effectuée manuellement par un employé	Frais minimaux exigés :	30 \$		
	Pour toutes demandes de transmission de fichier qui	Taux horaire :	60 \$		
	requiert une préparation effectuée manuellement par un employé	Frais minimaux exigés :	30 \$		

Article 7. — [Usage des infrastructures d'aqueduc et d'égouts]

1º Raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts :

Les travaux nécessaires aux raccordements de tout branchement supplémentaire ou augmentation de dimension sont exécutés par la *Ville* aux frais du propriétaire de la bâtisse desservie, selon le coût des travaux.

Coût des travaux

2º Branchement d'une entrée d'eau dans le Domaine Somerset :

Lorsqu'une personne fait la demande de relier un bâtiment principal au réseau d'aqueduc municipal qui est attenant à une emprise de rue portant la désignation cadastrale suivante :

- 4 018 414 (partie rue Noël)

- 4 018 431 (partie rue Lacroix)

- 4 018 438 (Avenue Côté)

- 4 018 436 (Rue Roberge)

Coût des travaux

Un montant est exigé par entrée d'eau pour se raccorder au réseau d'aqueduc municipal puisque la Ville a défrayé l'entièreté des frais de la construction du réseau d'aqueduc.

3º Raccordement de compteurs d'eau :

a) Vérification d'un compteur

65\$

b) Pour le gel, le bris d'un compteur ou d'une vanne

Coût des travaux

c) Fermeture ou ouverture d'une vanne extérieure

50 \$ 65 \$

d) Pour débrancher ou rebrancher un compteur

50 \$/heure (min/1 h)

e) Utilisation d'un détecteur de vanne de service

50 \$

f) Vente d'un compteur d'eau usagé grandeur ½ ou 5/8 ou 5/8 -3/4

L'installation de compteurs d'eau dans les nouvelles résidences, les commerces et les industries est aux frais du propriétaire. La Ville en paie l'achat et en conserve la propriété.

4º Permis de rejet – établissements caractérisés

200 \$

5° Frais par caractérisation pour les industries

1 816,28 \$

Article 8. — [Coupe de bordures]

1º Pour une entrée de véhicule d'une nouvelle construction résidentielle, maximum 8 mètres linéaires

Gratuit

2º Pour une nouvelle construction non résidentielle, maximum 16 mètres linéaires

Gratuit

3° Pour l'excédent (prix mètre linéaire)

75\$

4° Pour tout type de construction déjà existante (prix mètre 75 \$ (Min/325 \$) linéaire) Article 9. — /Trottoir surbaissé/ 1° Pour une nouvelle construction résidentielle, de 8 mètres Gratuit linéaires ou moins 2º Pour une nouvelle construction non résidentielle de Gratuit 16 mètres linéaires ou moins 3° Pour l'excédent de 8 mètres pour les constructions résidentielles et pour l'excédent de 16 mètres pour les 350\$ constructions non résidentielles, ou pour un trottoir surbaissé supplémentaire (prix mètre linéaire) 4º Pour la réfection d'un trottoir surbaissé, le coût au mètre linéaire est partagé entre la Ville et le demandeur selon les proportions suivantes: a) Prix du mètre linéaire : 350\$ b) Par le demandeur : 40 % c) Par la Ville: 60 % Article 10. — [Travaux publics] 1º Utilisation de bornes-fontaines Pour chaque remplissage d'une citerne à la borne-fontaine située au garage municipal au 1045, avenue Saint-Édouard supervisé par un employé municipal: a) Pendant les heures normales de travail : 1 000 litres et plus 120\$ Moins de 1 000 litres 55\$ b) En dehors des heures normales de travail 200\$ À défaut de faire exécuter l'opération exclusivement par un employé municipal, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de l'aqueduc peut s'y ajouter. 2º Remplissage d'eau brute supervisé par un employé municipal pendant les heures normales de travail, à l'exception des demandes pour le parc linéaire : a) Réservoir cube de 1 000 litres 30\$ b) Camion-citerne 10-12 roues 40 \$ c) Camion-citerne semi-remorque 50\$ À défaut de faire exécuter l'opération exclusivement par un employé municipal, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et

l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de

l'aqueduc peut s'y ajouter.

3° Entrée d'eau privée et publique

a) Fermeture ou ouverture de la valve à la demande d'un propriétaire pendant les heures normales de travail :

50 \$

b) Fermeture ou ouverture de la valve à la demande d'un propriétaire en dehors des heures normales de travail :

200 \$

c) Localisation et détection de la valve d'entrée d'eau (autre que lors de travaux d'aqueduc)

50 \$

Ces opérations doivent être exécutées exclusivement par un employé municipal. À défaut, la tarification ci-haut énumérée demeure payable et l'amende prévue au règlement municipal concernant l'administration de l'aqueduc peut s'y ajouter.

- 4º Dépotoir à neige
 - a) Par voyage pour un camion 10 ou 12 roues

29 \$

b) Par voyage pour un camion semi-remorque

40 \$

5° Récupération et remisage de biens mis sur le carreau

Au moment de reprendre possession de ses biens, le propriétaire ou son représentant doit acquitter les frais suivants :

a) Opération de récupération :

Coût brut de la main-d'œuvre majoré de 75 %

Pour toute intervention impliquant le Service des travaux publics lorsque des biens sont laissés sur le carreau

b) Opération de remisage (local municipal) :

Le remisage dans un local municipal ne peut pas excéder trois mois. À l'expiration de ce délai, les biens sont présumés abandonnés et la Ville peut en disposer de la manière qu'elle juge appropriée. Le profit de la vente est conservé par la Ville afin de couvrir ses dépenses, le cas échéant. Autrement, le profit est remis à un organisme municipal.

8 \$/mètre carré d'occupation par mois

c) Transport et entreposage lorsque réalisé par l'entreprise privée (incluant location de véhicule)

Coût réel

6° Obstruction de fossé de voie publique par un propriétaire riverain

Lorsqu'il y a lieu de corriger l'écoulement d'un fossé de voie publique et que son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, gazon, neige, etc.) et non par sédimentation naturelle, la Ville avise le propriétaire, par courrier recommandé, de corriger la situation. Si aucune correction n'est entreprise dans le délai fixé, la Ville fait ou fait faire les travaux. La tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturée au propriétaire concerné.

7° Coupe de pelouse, d'herbes hautes

Lorsque le propriétaire d'un lot est avisé par écrit de faire la coupe de pelouse ou d'herbes hautes et qu'il ne le fait pas dans le délai fixé, la Ville fait exécuter cette tonte par un entrepreneur. La tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturée au propriétaire concerné.

Article 11 — [Nettoyage de fossé à la demande d'un propriétaire]

Le coût au mètre linéaire est partagé entre la Ville et le demandeur selon les proportions suivantes

1º	Prix du mètre linéaire	20 \$
2°	Par le demandeur	40 %
3°	Par la Ville	60 %

Article 12. — *[Loisirs et culture]* La tarification au secteur « LOISIRS ET CULTURE » est établie en fonction des frais réels liés à la programmation d'activités et la location de locaux. Cette tarification est décrite à l'**ANNEXE A** et fait partie intégrante du présent règlement.

Les frais exigibles relatifs à toute nouvelle activité non prévue à l'annexe A sont fixés en fonction du coût réel (salaires, promotion, etc.) permettant la tenue de ladite activité, majoré de 15 % en frais d'administration.

Article 13. — [Machinerie] La tarification pour la location de machinerie est établie en fonction des frais réels liés au coût d'exploitation des machineries et équipements. Cette tarification est décrite à l'**ANNEXE B** et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 14. — [Urbanisme] La tarification en urbanisme est établie en fonction des frais administratifs engendrés Cette tarification est décrite à l'ANNEXE C et fait partie intégrante du présent règlement.

Article 15. — [Perception et frais] Toute somme exigible en vertu du présent règlement est payable à la Ville, avant ou après la délivrance du bien ou service requis ou, s'il s'agit d'une activité, avant ou après la participation à cette activité par le requérant.

Article 16. — [Intérêt] Nonobstant l'article 11 et à l'exception de tout ce qui est perçu par la plateforme Amilia, les permis, la facturation aux autres municipalités et aux Centres de services
scolaires et les taux de location des espaces publicitaires, toute somme exigible en vertu du
présent règlement, à l'exception du tarif exigible en application de la Loi sur l'accès aux documents
des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, porte intérêt au taux
annuel de quinze pour cent (15 %), ledit intérêt étant calculé à partir du trente-et-unième (31e) jour
suivant la date de facturation relative au bien, au service ou à l'activité.

Article 17. — [Taxes sur les produits et services] À moins d'une disposition expresse dans le présent règlement, tous les prix fixés par le présent règlement ne comprennent pas, lorsqu'applicables, les taxes exigibles en vertu des différentes lois.

Ne sont pas taxables, les tarifs applicables en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* auquel réfère la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Article 18. — [Respect des conditions imposées par des règlements ou des résolutions] Le fait pour un requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par règlements ou résolutions de la *Ville* pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

Article 19. — [Entrée en vigueur et effet] Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et remplace le *Règlement 001-25 Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2025.*

En cas d'incompatibilité entre le présent règlement et toute entente, plan de commandites ou politique existants, ces derniers ont préséance sur la tarification ici prévue.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 15e jour du mois de décembre 2025

M^E GENEVIÈVE FERLAND LAMONTAGNE Greffière MARC MORIN Maire

ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT 00<mark>X</mark>-26

TARIFICATION EN LOISIR

Article 1. — [Principes directeurs]

- Il est de la responsabilité de la Ville de permettre l'utilisation d'équipements de loisir et de défrayer les coûts d'immobilisation et d'administration relatifs à ces derniers.
- Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'équipements de loisir, de défrayer les coûts d'opération relativement à ces derniers.
- Il est de la responsabilité du participant de défrayer les coûts inhérents à la réalisation de l'activité à laquelle il participe (personnel, transport, matériel, affiliation, etc.).
- La Ville de Plessisville se réserve le droit de donner accès aux résidents en priorité à ses infrastructures de loisirs.

TARIFICATION DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN				
	JANVIER À AVRIL (DATE D'ARRÊT DES COMPRESSEURS)	MI-AOÛT (DATE DE DÉPART DES COMPRESSEURS) À DÉCEMBRE	REMARQUES	
Du lundi au vendredi de 6 h à 16 h 30	125 \$	130 \$		
Du lundi au vendredi de 16 h 30 à 0 h	165 \$	170 \$		
Du samedi au dimanche de 6 h 30 à 0 h	165 \$	170 \$		
Du dimanche au samedi de 0 h à 6 h	120 \$	125 \$		
Location de dernière minute	90 \$	95 \$	S'il y a des heures de glace libres	
Patinage libre	Gra	tuit		
Hockey libre	Gra	tuit		
Association du hockey mineur, Club de patinage artistique et les tournois Pee- Wee et Atome, le Junior « AA »	55 \$	60 \$		
Club de patinage artistique lors de journées pédagogiques (bloc de 2 heures)	5 \$ par partic l'organ			
Club Richelieu	70 \$	75 \$		
Locations – Temps des fêtes	120 \$	125 \$	Réservé aux citoyens de la Ville de Plessisville et aux citoyens dont leur municipalité détient une entente loisir avec la Ville (les 27-28-29 et 30 décembre 2026).	

TA	ARIFICATION DE L'A	MPHITHÉÂTRE LÉ	O-PAUL-BOUTIN
	JANVIER À AVRIL (DATE D'ARRÊT DES COMPRESSEURS)	MI-AOÛT (DATE DE DÉPART DES COMPRESSEURS) À DÉCEMBRE	REMARQUES
			Le tournoi offre une visibilité provinciale ou régionale;
Tournoi adultes	90 \$	95 \$	 Il génère des retombées économiques significatives;
			Il utilise un minimum de 20 heures de location de glace.
	145 \$	/case	
Cases	210 \$/c	case 13	Par année
	405 \$/0	case 21	
	10 \$/jour		Annonce numérique sur panneau indicateur ou écran du chronomètre (min. 50x/jour)
	500 \$/feuille d'érable en métal découpée		Installée sur mur du hall
	1 250 \$/demi-bande		
	2 500 \$/bande		
	3 750 \$ bande de porte de la surfaceuse		
	3 750 \$/banc des joueurs « local »		
Espaces publicitaires (Incluant les coûts	5 000 \$/banc des joueurs « visiteurs »		
d'impression de visuel)	1 875 \$/banc punitions « local ou visiteur »		Contrat de 5 ans
	2 500 \$/ch	ambre fille	
	7 500 \$/6	chambre	
	1 250 \$/ascenseur	intérieur/extérieur	
	6 250 \$/salle	e de réunion	
	30 000 \$ surfaceuse		Contrat de 10 ans
	1000 \$ par logo sur la glace		Par année

	TARIFICATION DE L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN				
		JANVIER À AVRIL (DATE D'ARRÊT DES COMPRESSEURS)	MI-AOÛT (DATE DE DÉPART DES COMPRESSEURS) À DÉCEMBRE	REMARQUES	
	0 à 4	Gra	tuit		
	5 à 10	100 \$			
Retrait des baies	10 à 20	200 \$			
vitrées lors d'une location pendant la	20 à 30	300 \$			
saison de glace	30 à 50	500 \$			
	50 à 70	700	0\$		
	70 et +	1 00	00 \$		

LOCATION DU MATÉRIEL POUR ÉVÉNEMENT

- Un montant de location de base de 40 \$ est exigé.
- Pour tout événement ayant lieu les samedis et dimanches, la récupération et le retour du matériel doivent se faire respectivement la journée ouvrable précédant et suivant cet événement; celles-ci ne vous seront pas facturées.
- Transport inclus seulement si la location de matériel est reliée à une location de salle appartenant à la Ville.
 Si le matériel est loué sans location de salle, le transport doit être assumé par le locataire.

Ji le l	materier est loue san.	s location de sail	e, le transport	uoli ette assume par le locatalle.
Matériel	Co	ÛT JOURNALIER		COMMENTAIRES
	Organisme Reconnu/ Organisme associé/ Résident	AUTRE ORGANISME OU ORGANISATION LOCALE	Autres	Si le matériel est laissé dans un état nécessitant un nettoyage important, des frais de 45 \$ de l'heure pour l'entretien ménager seront facturés au locataire.
Tables rondes (disponibilité 90)	2,50 \$	5 \$	6\$	
Tapis rouge (15 pieds)	Gratuit	Gratuit	50 \$	
Tapis rouge (25 pieds)	Gratuit	Gratuit	75 \$	
Chaises (disponibilité 1 000)	: 0,75 \$	1,50 \$	2\$	
Tables bistro (disponibilité 15)		7 \$	10 \$	
Tabourets (disponibilité 60)	: 2\$	3 \$	3\$	
Clôture (disponibilité 60)	: Gratuit	4 \$	4 \$	
Écran de ciné-parc	75 \$	100 \$	100 \$	
Rideaux de scène lorsque l'événement n'est pas à l'amphithéâtre	500 \$	500 \$	600 \$	Lorsque la location ne vise qu'une partie des rideaux disponibles, la tarification est établie comme suit : Rideaux de l'aréna (23 pieds par panneau) : 2,18 \$ du pied donc 50,14 \$ du panneau.

TERRAINS DE BALLE				
	TAF	RIFS	COMMENTAIRES	
Location	Jour	Soir (à partir de 17 h)		
	Gratuit	30 \$/heure		
Tournoi	135 \$ par jour d'utilisation		Location gratuite pour les tournois dont les profits sont remis à un OBNL	
Association de balle-molle mineure de Plessisville	Sans frais pour toutes réservations directement liées aux besoins de l'organisme.		L'Organisme défraie tous les coûts inhérents à son opération, tels qu'achat et réparation d'équipements, moniteurs, affiliation, etc. Une entente entre l'organisme et le Service de la vie citoyenne doit être faite en ce qui concerne le choix des heures et le calendrier des activités de l'organisme doit être remis au Service de la vie citoyenne avant le début de la saison.	

TERRAINS DE SOCCER			
	TARIFS	COMMENTAIRES	
Location sur réservation	40\$/heure par terrain		
Tournoi	160 \$ par jour d'utilisation terrain 3 (grand terrain) 140 \$ par jour d'utilisation terrain 1 ou 2 (terrain standard)	Location gratuite pour les tournois dont les profits sont remis à un OBNL.	
Club de soccer de Plessisville et l'association d'ultimate frisbee de Plessisville	Sans frais pour toutes réservations directement liées aux besoins de l'organisme pour les enfants (moins de 18 ans)	L'Organisme défraie tous les coûts inhérents à son opération, tels qu'achat et réparation d'équipements, moniteurs, affiliation, etc. Une entente entre l'organisme et le Service de la vie citoyenne doit être faite en ce qui concerne le choix des heures et le calendrier des activités de l'organisme doit être remis au Service de la vie citoyenne avant le début de la saison.	

TERRAINS DE TENNIS ET DE PICKLEBALL			
	TARIFS		COMMENTAIRES
Location sur réservation des terrains de tennis du centre communautaire et de l'école Notre- Dame	Jour (à partir de 17 h) 7 \$/heure par terrain 14 \$/heure par terrain		Location gratuite pour les tournois dont les profits sont remis à un OBNL.
Cours	•		Inscriptions tardives: un délai de dix jours supplémentaires est accordé pour s'inscrire après la date de fin de la période d'inscriptions. Après les dix jours, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée. Frais de 15 \$ par inscription tardive. Si l'inscription n'est toujours pas payée après la première semaine d'activité, le participant ne sera pas accepté aux prochains cours. Un remboursement complet de l'inscription du participant sera fait si les cours ne sont pas commencés. À partir du premier jour de cours, toute demande de remboursement sera acceptée à raison de 50 % du prix payé. Après la première semaine de cours, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Exception: un remboursement au prorata des cours sera autorisé dans les situations particulières telles qu'une blessure grave qui empêche le participant de pratiquer l'activité (une preuve médicale sera exigée).
Location sur réservation des terrains de pickleball du centre communautaire et de l'école Notre- Dame	Jour 3,50 \$/heure par terrain	Soir (à partir de 17h) 7 \$/heure par terrain	Location gratuite pour les tournois dont les profits sont remis à un OBNL.

PISCINE MUNICIPALE			
	Tarifs	COMMENTAIRES	
Location (à l'extérieur du calendrier normal des activités de la piscine)	25 \$/heure (moniteur non inclus)	Le client s'engage à respecter la règlementation en place. Le locataire doit s'assurer les services d'au moins un (1) moniteur qualifié et approuvé par le Service de la vie citoyenne.	
Moniteur	37,50 \$/heure	Le Service peut exiger la présence de plus d'un (1) moniteur, selon l'activité, en respect des lois sur la sécurité aquatique.	
1ère option d'offre de cours de natation pour enfants (35 cours : 5 jours/semaine) Programme jeune sauveteur (32 cours: 4 jours/semaine)	110 \$ le premier enfant 105 \$ le deuxième enfant 100 \$ le troisième enfant et suivants	Inscriptions tardives: un délai de dix jours supplémentaires est accordé pour s'inscrire après la date de fin de la période d'inscriptions. Après les dix jours, aucune inscription supplémentaire ne sera acceptée. Frais de 15 \$ par inscription tardive Si l'inscription n'est toujours pas payée après la première semaine d'activité, le participant ne sera pas accepté aux	
2º option d'offre de cours de natation pour enfants (16 cours : 2 jours/semaine)	2 jours semaine x 8 semaines 70 \$ le premier enfant 65 \$ le deuxième enfant 60 \$ le troisième enfant et suivants	prochains cours. Un remboursement complet de l'inscription du participant sera fait si les cours ne sont pas commencés. À partir du premier jour de cours, toute demande de remboursement sera acceptée à raison de 50 % du prix payé. Après la première semaine de cours, aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Exception: un remboursement au prorata des cours sera autorisé dans les situations particulières telles qu'une blessure grave qui empêche le participant de pratiquer l'activité (une	
Cours d'aquaforme et entraînement (35 cours : 5 jours/semaine)	150 \$	preuve médicale sera exigée).	
Bains libres	Gratuit	À l'intérieur de l'horaire des bains libres	
Couche hydrofuge	5 \$/couche		

SURFACES DE DEK HOCKEY			
	Tarifs	COMMENTAIRES	
Sur réservation (par surface)	60 \$/heure	Accès libre aux surfaces gratuitement selon l'horaire établi par la Ville	
Tournoi	250 \$/jour par surface		

TERRAINS DE VOLLEYBALL DE PLAGE ET DE PÉTANQUE				
	TARIFS COMMENTAIRES			
	Sans frais			

INSCRIPTION CAMP DE JOUR CAMPS DE JOUR RÉGULIER, SPORTIF ET GYMNASTIQUE/CHEERLEADING (DURÉE 8 SEMAINES)

RABAIS FAMILLE:

Un rabais de 10 % sur le total de la facture sera octroyé à toutes les familles qui inscrivent deux (2) enfants ou plus.

Ce rabais s'applique aux tarifs d'inscription et non aux frais de non-résident.

FRAIS POUR INSCRIPTION TARDIVE:

Après la date limite d'inscription, les demandes seront analysées selon les disponibilités dans les groupes. Si l'inscription est acceptée, des frais supplémentaires de 80 \$ par enfant seront facturés.

NON-PAIEMENT DE L'INSCRIPTION:

Si l'inscription n'est toujours pas payée après la première journée d'activité, le participant ne sera pas accepté aux prochaines journées de camp.

DEMANDE DE MODIFICATION D'INSCRIPTION

Toute demande de modification ou d'annulation d'inscription doit être faite au plus tard le 31 mai. Après cette date, aucune demande ne sera acceptée ni traitée.

REMBOURSEMENT:

- Avant le 31 mai : Toute modification ou annulation d'inscription effectuée avant cette date donne droit à un remboursement complet (100 %) des frais payés.
- À partir du 1^{er} juin : Aucun remboursement ne sera accordé.

Exception : un remboursement au prorata des semaines réservées sera autorisé dans les situations particulières, comme une blessure grave, qui empêchent le participant de pratiquer l'activité (une preuve médicale sera exigée).

Si un enfant est exclu du camp de jour selon la règlementation en vigueur, aucun remboursement ne sera accordé.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES RETARDS AU SERVICE DE GARDE :

Tout parent qui arrive après 17 h 30 devra payer des frais de 1 \$ par minute supplémentaire utilisée au service de garde. En cas de non-paiement dans les 5 jours ouvrables de l'émission de la facture, l'enfant est retiré du camp jusqu'à l'acquittement celle-ci. À défaut, aucun remboursement ne sera accordé.

TARIFS				
5 jours/ semaine	3 jours/ semaine			
Incluant le service de garde et les sorties	Incluant le service de garde et les sorties			
Par semaine : 80 \$/enfant	Par semaine : 60 \$/enfant			

LOCATION DE SALLE BIBLIOTHEQUE LINETTE-JUTRAS-LAPERLE

Le locataire est responsable de la mise en place et du remisage des équipements utilisés de même que du montage et du démontage de la salle, sauf pour les activités figurant dans la programmation courante de la bibliothèque. À défaut, des frais supplémentaires de 35 \$/heure seront exigés en fonction des coûts supplémentaires assumés par le locateur.

Le locataire peut utiliser son propre matériel (mini réfrigérateur, four à micro-ondes, machine à café, vaisselle, etc.) si requis.

La clientèle visée pour la location de la salle est composée des organismes à but non lucratif (OBNL) dont l'action et la mission s'inscrivent dans la mission, le champ d'intervention et les orientations du Service de la vie citoyenne, soit l'éducation, le loisir, l'information, la culture, le communautaire et le social, et les personnes (privé) qui offrent un service qui rencontre les mêmes objectifs et qui est complémentaire à ceux offerts par le Service de la vie citoyenne.

Ce qui précède exclut, entre autres, les rencontres familiales ou d'amis.

PERMIS D'ALCOOL:

Si l'activité requiert un permis, pour servir ou vendre, de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ), le locataire est seul responsable de se le procurer.

Salle	Horaire D'utilisation	TARIFS	Inclusion	COMMENTAIRES
Espace Alain-MBergeron (2º étage)	Pendant les heures d'ouverture de la bibliothèque	Gratuit pour les organismes reconnus et organismes associés en vertu de la politique municipale nº 8 « De reconnaissance et de soutien aux organismes » 150 \$/h pour les 3 premières heures 25 \$/heures additionnelles	 Tables et chaises disponibles sur place; Matériel (système de son, écran et projecteur) sur demande. Tout bris au matériel découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un incident est à la charge du locataire. 	

LOCATION DE SALLE AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN						
SALLE	HORAIRE D'UTILISATION	Tarifs			Inclusion	COMMENTAIRES
	Pendant les heures d'ouverture de l'amphithéâtre	Gratuit pour les organismes reconnus et associés 25 \$/heure pour les autres organismes ou organisations, les résidents et non-résidents		- 8 tables		
Salle Fruit d'Or	En dehors des heures d'ouverture de l'amphithéâtre	Pour les organismes reconnus et associés : La présence du personnel municipal est requise, le taux horaire majoré de 50 % est facturé. 90 \$/heure pour les autres organismes ou organisations, les résidents et les non-résidents		rectangles de 6 pieds; - Télévision; - 35 chaises.		
Amphithéâtre tel quel		Organisme reconnu, associé, résident	Autre organisme local ou organisation locale	Autres 850 \$		Les organismes reconnus et les organismes associés ont droit à une
Amphithéâtre s'il y a une modification de la disposition de la salle (rideaux, scène)	Activités hors saison de glace	350 \$ 450 \$	600 \$ 700 \$	950 \$	Soutien physique des employés pendant les heures normales de travail	location annuelle gratuite pour la durée complète d'un seul événement. Elle inclut tous les équipements (rideaux, tables, chaises, etc.).

LOCATION DE SALLE 290, ROUTE 165 SUD				
SALLE	Horaire D'utilisation	TARIFS	Inclusion	COMMENTAIRES
	Pendant les heures d'ouverture du bureau	Gratuit pour les organismes reconnus et associés 25 \$/heure pour les autres organismes ou organisations, les résidents et non-résidents		
Salle de réunion	En dehors des heures d'ouverture du bureau	Pour les organismes reconnus et associés : La présence du personnel municipal est requise, le taux horaire majoré de 50 % est facturé. 90 \$/heure pour les autres organismes ou organisations, les résidents et les non-résidents	 Tables rectangles de 6 pieds; Télévision; Chaises. 	

LOCATION DE SALLE CARREFOUR JEAN-LOUIS-VALLÉE

Le ménage de base de la salle et la gérance de salle sur les heures d'ouverture du Carrefour sont inclus pour toutes les salles.

Si la salle est laissée dans un état nécessitant un entretien majeur des lieux, des frais de 45 \$ de l'heure pour l'entretien ménager seront facturés au locataire.

Technicien: 50 \$/heure

Gérance de salle : 30 \$/heure

ORGANISME RECONNU OU ASSOCIÉ:

 1 location de salle gratuite/année pour la durée d'un seul événement (matériel supplémentaire et technicien ou gérance de salle en surplus).

	TARIFS					
SALLE	Organisme rec MRC de L'Érab	onnu, associé, le ou résident*	Auti	Autres		COMMENTAIRES
	3 premières heures	Journée	3 premières heures	Journée		
Salle Denyse Chartier	150 \$	250 \$	175 \$	300 \$	100 chaises;13 tables;Sonorisation de base;Projecteur.	*La location de salle est gratuite lorsque l'activité, le cours ou l'événement dont elle fait l'objet est
Grand hall**	75 \$	125 \$	100 \$	200 \$	·	inclus dans la programmation
Terrasse extérieure	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit		d'activités culturelles et de loisirs offerte par la Ville.
Salle de réunion (2º étage)	Gratuit	Gratuit	40 \$	60 \$	Télévision	**La location du grand hall est possible seulement à l'extérieur des heures normales d'ouverture du
Carrefour au complet	500 \$	i/jour	r 700 \$/jour			Carrefour Jean- Louis-Vallée. Frais de 50 \$ si l'aménagement d'équipement audiovisuel est requis.

NON-RÉSIDENTS

Tarification supplémentaire pour les non-résidents de la ville de Plessisville et demeurant dans une municipalité n'ayant pas signé une entente en matière de loisir pour l'activité concernée

LIEU	DESCRIPTION	TARIFS	COMMENTAIRES	
Amphithéâtre	Hockey mineur	1 960 \$/participant		
Léo-Paul Boutin	Patinage artistique	1 910 \$/participant		
Terrains de balle	Balle-molle mineure	255 \$/inscription		
	Abonnement annuel individuel	70 \$	10 documents	L'abonnement accorde le privilège d'emprunter des livres et d'assister aux
	Abonnement annuel familial (3 personnes et +)	150 \$	25 documents	activités qui sont offertes gratuitement aux abonnés.
Bibliothèque	Activités (conférence, atelier, spectacle ou autres)	10 \$ adulte	Non-résident n'ayant pas d'abonnement annu	
	Activités (atelier, spectacle, ou autres) Heure du conte, Éveil à la lecture	5 \$/enfant		
Tennis	Cours	95 \$	Par inscription	
Terrains de	Soccer mineur	255 \$		Par inscription
soccer	Ultimate Frisbee mineur	255 \$		Par inscription
	Cours de natation	355 \$		Par inscription
Piscine municipale	Bains libres	5\$		
municipale	Atelier nager pour survivre	30 \$		
Camp de jour		Tous les tarifs sont majorés de 100 %		
Gymnases	Club de gymnastique	35 \$	Par inscription	
Dek hockey	Dek hockey mineur	255 \$	Par inscription	

ANNEXE « B »¹ DU RÈGLEMENT 00X-26

TARIFICATION POUR LA LOCATION DE MACHINERIE

MACHINERIE	TAUX HORAIRE
Automobile ***	20 \$
Camion 6 roues diesel	50,59 \$
Camion 1 tonne***	50,59 \$
Camion écureur d'égout	180,85 \$
Camion épandeur d'abrasif 2023	120 \$
Camion 10 roues	100 \$
Fourgonnette ou camionnette ***	25 \$
Arrosage par camion, camionnette	50 \$
*** extérieur ville : voir article 3 par. 15°	

MACHINERIE — TAUX MTMD	TAUX HORAIRE
Balai aspirateur Freightliner 2025 Butcher V-65T 2024	189,29 \$
Chargeuse-rétrocaveuse Case 590 SN 2018 (été)	98,60 \$
Chargeuse-rétrocaveuse Case 590 SN 2018 (hiver)	107,63 \$
Chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2006 (été)	76,10 \$
Chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410 G 2006 (hiver)	85,35 \$
Chargeur sur pneus Wacker Neuson WL32 2018 (été)	36,71 \$
Chargeur sur pneus Wacker Neuson WL28 2023 (été) avec balai	59,97 \$
Chargeur sur pneus Wacker Neuson WL28 2023 avec souffleur	79,47 \$
Chargeur sur pneus Volvo L90E 2005	83,60 \$
Chargeur sur pneus Volvo L90E 2005 avec souffleur	260,76\$
Chargeuse sur pneus Komatsu 150-2018	88,99 \$
Niveleuse John Deere 770D 2008	125,19 \$
Pelle Doosan (1340) avec Quick attache et Rototilt	183,19 \$
Pelle Doosan avec marteau hydraulique	194,06 \$

_

¹ La location de tout équipement non prévue à la présente annexe se fait selon le document « Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipement divers » en vigueur publié par le Gouvernement du Québec.

MACHINERIE — TAUX MTMD	TAUX HORAIRE
Pelle Doosan avec plaque vibrante	195,18 \$
Rouleau asphalte Dynapac CC 900 2010 (2052)	25,32 \$
Rouleau Bomag BW-124 à pierre (2063)	38,58 \$
Rouleau Bomag BW 900-50 2013	25,32 \$

ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE OU JOURNALIER
Appareil portatif de laboratoire eau potable/usée	7 \$/jour
Aquacide	40 \$/h
Balai motorisé ou souffleur à feuille	35 \$/jour
Balai Eddynet (sans chargeur sur roue)	23,26 \$/h
Caméra d'inspection de conduites d'égout	84 \$/h
Clé de manœuvre pour les sièges de borne-fontaine	56 \$/jour
Compresseur 23-74	25 \$/jour
Corrélateur	84 \$/h
Coupe-bordures à gaz	55 \$/jour
Autres outils à essence	55 \$/jour
Autres outils (râteau, marteau, chaînes, strap d'arrimage, pompe électrique)	22 \$/jour
Détecteur de fuite d'aqueduc	77 \$/jour
Détecteur de métal	13 \$/h
Forme de trottoir et tiges	7 \$/jour
Génératrice 1450 (filtration ou travaux publics)	59 \$/jour
Génératrice 2000 (filtration)	59 \$/jour
Génératrice 5000 (filtration ou travaux publics)	93 \$/Jour
Laser 2 pentes avec capteur et règle	79,68 \$/jour
Matériel de signalisation (Cônes, barricades, pancartes)	1,60 \$/jour/item

ÉQUIPEMENT	TAUX HORAIRE OU JOURNALIER
Lame de scie à pavage	Coût réel
Laveuse à pression	75 \$/jour
Machine à collasse Lee-boy	50 \$/h
Machine à geler les tuyaux	35 \$/h
Machine à localiser tuyau d'aqueduc	65 \$/jour
Machine à percer aqueduc 19 mm à 50 mm	44 \$/h
Machine à percer aqueduc 100 mm à 200 mm	46 \$/h
Machine à percer tuyau d'égout	46 \$/h
Niveau	15 \$/jour
Niveau laser (trépied + règle)	70 \$/jour
Plaque vibrante	90 \$/jour
Pompe doseuse de produits chimiques	5,61 \$/jour
Pompe portative 2" à essence	65 \$/jour
Pompe à eau 3" à essence	85 \$/jour
Pompe 4"	104 \$/jour
Pompe submersible électrique 2"	35 \$/jour
Pompe submersible électrique 3"	83 \$/jour
Remorque aqueduc et égout	150 \$/jour
Remorque à outils	125 \$/jour
Remorque désinfection	60 \$/h
Scie à béton (excluant la lame)	15 \$/h
Scie à pavage ou plancher (excluant la lame)	20 \$/h
Transit ou lunette de visée	80 \$/jour

ANNEXE C DU RÈGLEMENT 00<mark>X</mark>-26

TARIFICATION EN URBANISME ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toute demande de permis, de certificat d'autorisation, de modification d'un règlement d'urbanisme ou toute demande déposée en vertu d'un règlement discrétionnairedoit être accompagnée du montant prévu à la présente annexe. Ces montants sont payables à l'avance lors du dépôt de la demande et ne sont pas remboursables.

PERMIS DE CONSTRUCTION ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

Habitation Construction d'un bâtiment principal Unifamiliale Logement additionnel ou intergénérationnelle Chambre locative Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 Bâtiment principal 100 \$ Bâtiment principal 100 \$ Bâtiment principal 100 \$ Bâtiment principal 100 \$ Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sabilère (Exploitation ou agrandissement) Folienne 2/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ \$ 0 \$ Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en millieu riverain Vente de garage 0 \$	Description	Coût
- Unifamiliale - Multifamiliale - Logement additionnel ou intergénérationnelle - Chambre locative - Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal - Bâtiment construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment des eaux réclames et autres enseignes Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sabilère (Exploitation ou agrandissement) Folienne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 20 \$ par enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne - 3 \$ / mètre carré de l'enseigne - 3 \$	Habitation	
- Multifamiliale - Logement additionnel ou intergénérationnelle - Chambre locative - Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment d'une construction ou d'un ouvrage accessoire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment d'une construction ou d'un ouvrage accessoire - Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal 100 \$ - Bâtiment principal 50 \$ - Bâtiment principa	- Construction d'un bâtiment principal	
- Logement additionnel ou intergénérationnelle - Chambre locative - Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abâttage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sabilère (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Autorisation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Folo \$ 20 \$ Système de traitement des eaux suées Travaux en milieu riverain 50 \$ 20 \$ Système de traitement des eaux suées Travaux en milieu riverain	- Unifamiliale	100 \$ par unité
- Chambre locative - Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment accessoire - Os - Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes - Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes - Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation - Autorisation usage ou bâtiment temporaire - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) - Dio 0 \$ - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) - Dio 0 \$ - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) - Dio 0 \$ - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) - Dio 0 \$ - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) - Dio 0 \$ - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) - Dio 0 \$ - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) - Dio 0 \$ - Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) -	- Multifamiliale	100 \$ par logement
- Agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction au d'un ouvrage accessoire Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Batiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre gu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Accordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20	 Logement additionnel ou intergénérationnelle 	50 \$ par logement
- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment ou transport - Bâtiment accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment accessoire Abâttage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes - Affiches, panneaux réclames et autres enseignes - Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire - Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) - Eolienne - Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 - Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 - Système de traitement des eaux usées - Travaux en milieu riverain - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 2 \$/1 000 \$ de tr	- Chambre locative	50 \$ par chambre
d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Batiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abâtiment accessoire Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 50 \$ Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$		2 \$/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$
Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Deplacement ou transport - Bâtiment accessoire Abâttage d'arbres Abâttage d'arbres Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 1 \$ / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 9 \$ 9 \$ 9 \$ 100 \$ 5 \$ 100 \$ 10	- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment,	2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$
- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment accessoire Abâttage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) Eoilenne Carrière ou sabilière (Exploitation ou agrandissement) Eoilenne Ino \$ 2 /1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 50 \$ \$ 20 \$ par enseigne + 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 50 \$ 2/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 100 \$ 2/ 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 2/ 2 0	d'une construction ou d'un ouvrage accessoire	
principal Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 Bâtiment principal Bâtiment principal O\$ Bâtiment p	Commerce, Industriel, institutionnelle ou Communautaire	
- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eoilenne Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain	- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment	2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$
d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal 100 \$ - Bâtiment principal 100 \$ - Bâtiment principal 20 \$ - Bâtiment principal 20 \$ - Bâtiment principal 20 \$ - Bâtiment principal 30 \$ - Bâtiment accessoire 20 \$ - Patiment accessoire 30 \$ - Abattage d'arbres 20 \$ - Affiches, panneaux réclames et autres enseignes 20 \$ par enseigne + 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 4 3 \$ / mètre carré de l'enseign	principal	
Agricole - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal	- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment,	2 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$
- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain	d'une construction ou d'un ouvrage accessoire	
principal - Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal sătiment ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain	Agricole	
- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment, d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire - Bâtiment autres enseignes - Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire - Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) - Eolienne - Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 - Prélèvement des eaux - Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 - Système de traitement des eaux usées - Travaux en milieu riverain - 1 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 1 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$ - 20 \$ - 50 \$	- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment	1 \$ /1 000 \$ de travaux, min 20 \$
d'une construction ou d'un ouvrage accessoire Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire - Bâtiment principal - Bât	principal	
Démolition - Bâtiment principal assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Abattage d'arbres Alffiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Inou \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain	- Construction, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment,	1 \$/1 000 \$ de travaux, min 20 \$
- Bâtiment principal assujetti au règlement n° 013-24 - Bâtiment principal non assujetti au règlement n° 013-24 - Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. n° 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. n° 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en millieu riverain 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$	d'une construction ou d'un ouvrage accessoire	
Bâtiment principal non assujetti au règlement nº 013-24 Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire Déplacement ou transport Bâtiment principal Bâtiment principal Bâtiment accessoire O\$ Abattage d'arbres Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Do\$ Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$ 50 \$ 50 \$ Travaux en milieu riverain	Démolition	
Déplacement ou transport Bâtiment principal Bâtiment principal Bâtiment accessoire O\$ Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Déplacement d'usage ou os \$ \$ 20 \$ par enseigne \$ \$ 4 \$ \$ / mètre carré de l'enseigne \$ \$ 4 \$ \$ / mètre carré de l'enseigne \$ \$ 50 \$ \$ Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$ Travaux en milieu riverain 50 \$		250 \$
Déplacement ou transport - Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 100 \$ 20 \$ par enseigne + 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 50 \$ 100 \$ 21 1000 \$ de travaux, min 20 \$ 22 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 20 \$ Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$		1
- Bâtiment principal - Bâtiment accessoire Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Eolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 100 \$ 20 \$ prélèvement des eaux usées 50 \$ Travaux en milieu riverain 50 \$ 50 \$	- Bâtiment, construction ou ouvrage accessoire	0\$
Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain O \$ 20 \$ Prelèvement des eaux usées 50 \$ Travaux en milieu riverain 50 \$ 50 \$		
Abattage d'arbres Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain O \$ 20 \$ par enseigne + 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 50 \$ 100 \$ 20 \$ 20 \$ 20 \$ 50 \$ 50 \$ 50 \$		I
Affiches, panneaux réclames et autres enseignes Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 20 \$ par enseigne + 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 50 \$ 20 \$ 20 \$ 50 \$ Travaux en milieu riverain 50 \$ 50 \$ Travaux en milieu riverain		
Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain + 3 \$ / mètre carré de l'enseigne 50 \$ 20 \$ Système de traitement des eaux usées 50 \$ Travaux en milieu riverain		
Autorisation changement d'usage ou occupation d'un bâtiment autre qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$ 2 / 1 000 \$ 2 / 1 000 \$ 2 / 1 000 \$ 2 / 20 \$ 50 \$ 50 \$ Travaux en milieu riverain	Affiches, panneaux réclames et autres enseignes	
qu'une habitation Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$ 20 \$ 50 \$	9	
Autorisation usage ou bâtiment temporaire Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ 20 \$ 20 \$ 50 \$ Travaux en milieu riverain 50 \$		50 \$
Carrière ou sablière (Exploitation ou agrandissement) Éolienne 100 \$ 2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$ Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$ Travaux en milieu riverain 50 \$	•	
Éolienne2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-1420 \$Prélèvement des eaux50 \$Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-2520 \$Système de traitement des eaux usées50 \$Travaux en milieu riverain50 \$		50 \$
Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14 Prélèvement des eaux Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 20 \$ 20 \$ 50 \$		
Prélèvement des eaux 50 \$ Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées 50 \$ Travaux en milieu riverain 50 \$		2 / 1 000 \$ de travaux, min 20 \$
Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25 Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$	Installation ponceau ou fermeture de fossés assujetti au règl. nº 578-14	
Système de traitement des eaux usées Travaux en milieu riverain 50 \$	Prélèvement des eaux	
Système de traitement des eaux usées50 \$Travaux en milieu riverain50 \$	Raccordements réseaux aqueduc et égouts assujetti au règl. nº 026-25	20 \$
Vente de garage 0 \$	Travaux en milieu riverain	50 \$
	Vente de garage	0\$

PERMIS DE LOTISSEMENT

Description	Coût
Permis de lotissement	25 \$ par lot (1)

⁽¹⁾ Contribution aux frais de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels en sus.

DEMANDES DÉPOSÉES EN VERTU D'UN RÈGLEMENT DISCRÉTIONNAIRE

Description	Coût
Dérogation mineure	400 \$
PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)	0\$
PPCMOI (Projets particuliers de construction, de modification ou	1600 \$ (1)
d'occupation d'un immeuble)	
Usage conditionnel	400 \$

⁽¹⁾ En cas de refus de la demande par la Ville, un remboursement correspondant à 50 % du montant total déboursé sera versé au requérant.

DEMANDE DE MODIFICATION RÈGLEMENTAIRE

Description	Coût
Modification réglementaire	1600 \$ (1)

⁽¹⁾ En cas de refus de la demande par la Ville, un remboursement correspondant à 50 % du montant total déboursé sera versé au requérant.